

AVIS ADMINISTRATIF

VILLEURBANNE

Projet d'aménagement du secteur Grandclément Gare

Ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique pour les projets soumis à évaluation environnementale et dispensés d'enquête publique

Le Conseil métropolitain a approuvé, dans sa délibération n° 2019-3314 du 28 janvier 2019 :

- les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare.
- les modalités de la participation du public requises dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement dispensé d'enquête publique.

Du 15 octobre au 15 novembre 2019, un dossier relatif à la participation du public comportant notamment l'étude d'impact, les avis rendus par la DREAL et par la commune de Villeurbanne, sera mis en ligne sur le site internet de la Métropole de Lyon : <https://www.grandlyon.com/projets/mise-a-disposition-dans-le-cadre-de-levaluation-environnementale.html>

Ce dossier sera également mis à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème} (du lundi au vendredi de 8h à 18h), et à la mairie de Villeurbanne, place Lazard Goujon, à la Direction du développement urbain (du lundi au vendredi de 9h à 12h).

Les observations, propositions et demandes d'informations pourront être déposées sur la boîte mail suivante :

evaluationenvironnementale.zacgrandclementgare@grandlyon.com

Par ailleurs et conformément à la délibération n° 2019-3314 du 28 janvier 2019, les observations et propositions pourront être également formulées sur le registre papier mis à disposition dans le cadre de la concertation préalable ouverte le 12 février 2019.

Pour rappel, le registre et le dossier papier sont tenus à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème} (du lundi au vendredi de 8h à 18h), à la mairie de Villeurbanne, Place Lazard Goujon, à la Direction du développement urbain (du lundi au vendredi de 9h à 12h).

Le projet est soumis à la procédure d'évaluation environnementale, au titre de l'article R 122-2 du code de l'environnement. L'autorité environnementale a été saisie pour avis, le 5 août 2019. La ville de Villeurbanne a également été saisie pour avis, le 28 août 2019.

À l'issue de cette procédure, le projet d'aménagement du secteur Grandclément Gare, qui tiendra compte du bilan de la concertation et de l'étude d'impact, de l'avis de la commune, ainsi que du résultat de la participation du public, sera soumis à l'approbation du Conseil de Métropole.